



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
..... 05 / 02 / 2016

ម៉ោង (Time/Heure): 13 : 30

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: SANN RADA

E347/3

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE

À : Toutes les parties dans le dossier n° 002 **Date:** 5 février 2016

DE : M. le juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE À : Tous les juges de la Chambre ; le juriste hors classe de la Chambre

OBJET : Décision relative à la requête de NUON Chea de réexaminer la décision de la Chambre relative à la recevabilité d'un extrait du rapport de Human Rights Watch « 30 Years of HUN Sen » et d'en déclarer recevables deux extraits supplémentaires



1. La Chambre de première instance est saisie d'une requête déposée le 11 décembre 2015 par laquelle la défense de Nuon Chea demande que la Chambre de première instance 1) réexamine sa décision E347/1 du 29 juin 2015 par laquelle elle avait rejeté une requête de la Défense de Khieu Samphan de verser au dossier le chapitre II du rapport de Human Rights Watch « 30 Years of Hun Sen: Violence, Repression, and Corruption in Cambodia » publié en janvier 2015 (le « Rapport de Human Right Watch ») et 2) déclare recevables les chapitres III et IX du même rapport, en application de la règle 87 4) du Règlement intérieur (doc. n° E347/2, par. 1). Les autres parties n'ont pas répondu.

2. La Chambre de première instance :

- a. Rejette la nouvelle demande de déclarer recevable le chapitre II du Rapport de Human Right Watch et
- b. Rejette la demande de déclarer recevables les chapitres III et IX du Rapport de Human Right Watch.

3. Les motifs écrits de cette décision suivront dès que possible.